

Direction Générale des Services  
JPB/CT/VB/HK

ARRETÉ N° 411/2022

**OBJET :** Arrêté portant abrogation d'attribution de l'emplacement de stationnement numéro 1, à l'intérieur de l'espace réservé aux commerçants, parking du Châtel.

**Le Maire de la Ville de Gonesse,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°219/2013 du Conseil Municipal du 26 Septembre 2013, qui crée sur le parking du Châtel un espace réservé au stationnement des commerçants, fixe le tarif d'occupation des emplacements ainsi créés, et approuve le règlement d'attribution et le règlement intérieur relatifs à cet espace,

**Vu** l'arrêté municipal n°223/2014 du 18 juin 2014 portant attribution à Monsieur Quesnot, gérant de la boulangerie Le Fournil de Gonesse, d'un emplacement référencé par le numéro 1 à l'intérieur de l'espace réservé au stationnement des commerçants sur le parking dit « du Châtel »,

**Considérant** la cession du fonds de commerce de la boulangerie Le Fournil de Gonesse, sise 59 rue de paris à Gonesse,

**Considérant** de ce fait, qu'il y a lieu d'abroger l'attribution de l'emplacement n°1 situé à l'intérieur de l'espace réservé aux commerçants du parking du Châtel, occupé par Monsieur Quesnot à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

### ARRETE

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°223/2014 du 18 juin 2014.

**Article 2 :** L'attribution de l'emplacement de stationnement n°1 situé à l'intérieur de l'espace réservé aux commerçants parking du Châtel et occupé par Monsieur Quesnot, sera abrogée à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**Article 3 :** La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la Ville.

**Article 4 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous- Préfet de Sarcelles,
- Madame La Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
- Madame la Commissaire de Police,
- Madame la Responsable de la Police municipale,
- Monsieur Quesnot.

Fait à Gonesse, le 13 septembre 2022

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : 19 SEP. 2022

Mis en ligne, le : 20 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
B.P. 10060  
95503 Gonesse Cedex  
tél 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Arrêté portant abrogation d'attribution de l'emplacement de

Objet de l'acte : stationnement numéro 1, à l'intérieur de l'espace réservé aux commerçants, parking du Châtel.

.....  
Date de décision: 13/09/2022

Date de réception de l'accusé 19/09/2022

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : ~~2022DECISION411~~ <sup>ARRETE</sup> 2022DECISION411

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20220913-2022DECISION411-AR

.....  
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 3 .5

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Arrêté 411.pdf ( 99\_AR-095-219502770-20220913-2022DECISION411-AR-1-1\_1.pdf )